

**PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
PRODUITS DE LOCATION DES AIRES DE JEU**

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 et L2122-19 traitant les dispositions relatives aux régies de recettes ;

Vu la décision en date du 25 janvier 2012 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des aires de jeu ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de fonctionnement de la régie de recettes précitée ;

DÉCIDE

L'article 4 de la décision du 25 janvier 2012 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Location des aires de jeu, installations sportives et sanitaires du complexe sportif de Mont (compte d'imputation : 70631)
- Adhésion multisport.

Ces produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaire (le cas échéant)
- Paiements en ligne



Fait à MONT, le
Le Maire,
Jacques CLAVE